

# COMMUNE DE GRAINVILLE LA TEINTURIERE

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées au budget 2017 et réalisées pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année 2017.

Le compte administratif a été voté le 13 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location diverses...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement réalisées en 2017 représentent 662 428,07 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les salaires représentent 243 308,40 euros des dépenses de fonctionnement pour l'année 2017.

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2017 représentent 566 836,87 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	216 651,88 €	Excédent brut reporté	592 758,88 €
Dépenses de personnel	243 308,40 €	Recettes des services	44 837,25 €
Autres dépenses de gestion courante	103 629,59 €	Impôts et taxes	332 589,00 €
Dépenses financières		Dotations et participations	243 859,77 €
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante	35 208,85 €
Autres dépenses	713,00 €	Recettes exceptionnelles	1 441,56 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	2,89 €
Total dépenses réelles		Autres recettes	4 488,75 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 534,00 €	Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	566 836,87 €	Total général	1 255 186,95 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2016 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation 3,84 %
  - Taxe foncière sur le bâti 3,27 %
  - Taxe foncière sur le non bâti 16,04 %
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) 6,63 %

Le produit reçu de la fiscalité locale s'élève à 75 503,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 217 084,45 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Affectation résultat 2015	214 825,45 €
Remboursement d'emprunts		FCTVA	11 390,96 €
Travaux de bâtiments (à lister)	248 031,17 €	Subventions	43 087,02
Travaux de voirie (à lister)		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe aménagement	6 539,89 €
Autres dépenses		subventions	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 534,00 €
Total général	248 031,17 €	Total général	278 377,32 €

### c) Les principales réalisations de l'année 2017 sont les suivants :

\* Réalisation d'une Halle Cauchoise

### III. Les données synthétiques du compte administratif 2017 – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

- Dépenses 566 836,87 €
- Recettes 662 428,07€

Excédent de clôture 95 591,20 €

b) Recettes et dépenses d'investissement :

- Dépenses 248 031,17 €
- Recettes 63 551,87 €

Excédent de clôture 184 479,30 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grainville la Teinturière,  
le 13 avril 2018

Le Maire,

René VIMONT